



## COMpte-REndU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 De présents : 15 De pouvoirs : 0 De votants : 17 Convocation du : 20/02/2019	<b>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> M. Patrice PAGEAUD, M <sup>me</sup> Janine COLARD, M <sup>me</sup> Chantal DELAPRÉ, M. Gilles GIGAUD, M. Grégoire TERTRAIS, M. Joël PERROCHEAU, M. Ernest NAVARRE, M <sup>me</sup> Emmanuelle BOUTOLLEAU, M <sup>me</sup> Alexandra ALLARD, M <sup>me</sup> Agathe CHIFFOLEAU, M. Serge HOCQUARD, M <sup>me</sup> Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, M <sup>me</sup> Pierrette DULOU et M. Ludovic CHETANNEAU.  <b>Etaient absent excusé :</b> M <sup>me</sup> Catherine CHAIGNE, M. Christophe PAJOT
M Ernest NAVARRE a été nommé secrétaire de séance	

En préambule à l'ouverture de cette séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jacky NATIVELLE conseiller municipal décédé le 1<sup>er</sup> février 2019.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera désormais composé de 17 membres. Le Préfet a accusé réception de cette modification.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 17 JANVIER ET LE 28 FEVRIER

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

### COMPTABLES :

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise Nicolas TOUSSAINT – Manufacture Bretonne d'Orgues pour entretien annuel de l'orgue de l'Eglise. Montant : 297,36€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise SARL QUADRA CONCEPT pour la fourniture de mobilier à la bibliothèque. Montant : 523,26€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise GAMM VERT pour engazonnement des allées du cimetière. Montant : 243,81€ TTC.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise LEROY MERLIN pour fourniture de matériaux utilisés dans le cadre de la rénovation du plancher du modulaire de l'école publique. Montant : 540€ TTC
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise GUILBAUD pour fourniture et paramétrage d'un badge. Montant : 126,15€ HT.
- Signature d'un devis auprès des Signaux GIROD pour fourniture de signalétique verticale (dans le cadre du GC idoïne). Montant : 1 62,94€ HT.
- Signature d'un devis auprès de ECOCUP pour l'achat de 300 verres recyclables. Montant : 207,96€ HT.
- Signature d'un devis auprès de VERTYS pour des travaux de regarnissage, défeutrage et sablage des terrains de football. Montant : 3 903,50€ HT.

### REGLEMENTAIRES :

- Arrêté A\_2019\_004\_V portant permission de voirie au « 303, bis Les loges », sollicité par la SAUR pour la réalisation de travaux de branchement AEP.
- Arrêté A\_2019\_005\_V portant permission de voirie aux 15 et 17 Rue du Gué. Sollicité par la SAUR dans le cadre de l'installation de 2 branchements AEP.
- Arrêté A\_2019\_010\_PM portant interdiction de stationner Place de l'Eglise. Pour dépose des motifs lumineux par les services techniques.
- Arrêté A\_2019\_015\_PM portant circulation alternée Rue du Petit Logis pour des travaux de raccordement EU.

## 3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

### 3.1 POINTS PRINCIPAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 30.01.2019 ET DU 27.02. 2019.

M. le Maire revient sur les principales délibérations adoptées lors des 2 derniers conseils communautaires.

Il présente également l'organisation du festival « Showtime Festival » qui se déroulera du 14 au 16 juin prochains aux Achards. Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éclairages sur les objectifs et les modalités d'organisation de ce dernier, véritable temps fort pour le territoire. (cf diaporama joint à ce compte-rendu).

Il relate le résultat du vote favorable à la convention d'objectifs entre la Communauté de Commune et l'association VMA organisatrice de la manifestation, exprimé à l'occasion de la séance du 27 février 2019.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le montant final de la subvention allouée sera déterminé en fonction du bilan financier dressé à l'issue de l'opération.

M<sup>me</sup> BOUTOLLEAU présente les principaux points développés lors de la commission « service aux personnes \_prévention seniors » et Animation et Développement Culturel (cf comptes rendus joints)

## 4. FINANCES

### 4.1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA BARRE »

#### 4.1.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après présentation du budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4.1.2. APPROBATION DU COMPTE DE RESULTAT 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement La Barre » :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	- 247 818,68 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 247 818,68 €</b>	<b>0,00 €</b>

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	247 818,68 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement La Barre » ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

#### 4.1.3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Lotissement La Barre » et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2018	Réel 2018	RAR à reporter en 2019	BP 2019	BP 2019+RAR
<b>Section Fonctionnement</b>					
Dépenses	252 320,68 €	0,00 €	0.00 €	334 820,68 €	334 820,68 €
Recettes	252 320,68 €	0,00 €	0.00 €	334 820,68 €	334 820,68 €
<b>Section Investissement</b>					
Dépenses	500 139,36 €	247 818,68 €	0,00 €	581 639,36 €	581 639,36 €
Recettes	500 139,36 €	0,00 €	0,00 €	581 639,36 €	581 639,36 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de voter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Lotissement La Barre » selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 5. RAPPORT DES COMMISSIONS

**AMELIORATION CADRE DE VIE - MANIFESTATIONS - MME DELAPRE / M. PAJOT**

#### POUR RAPPEL - CALENDRIER DES EVENEMENTS :

- 20/04 : Troc des Plantes
- 23/04 : Réunion d'information Concours paysage de votre commune

- 16/06 : passage de l'IRONMAN : A ce sujet, Monsieur le Maire précise que la mobilisation d'un nombre important de bénévoles est nécessaire pour assurer la signalisation (environ 50 personnes). Monsieur le Maire a rencontré les organisateurs. La RD12 sera immobilisée pendant 5 heures ce jour-là. Il est donc nécessaire d'informer la population pour que chacun prenne ses dispositions. Une communication auprès des associations s'avérera également nécessaire dans l'optique de fédérer autour de cet événement sportif d'importance.

- 23/06 : Fêtes des Lumas

- 21/06 à 18h30 : Remise des prix Concours paysage de votre commune

- 28/09 : Matinée éco-citoyenne

- 25/10 à 18h30 : Réunion d'accueil des nouveaux arrivants

**Compte-rendu réunion ménage des salles polyvalentes :** A la demande notamment du personnel en charge de l'entretien des bâtiments, une réunion a été organisée afin d'identifier certains besoins ou certains axes d'amélioration dans la gestion des locations. [Cf compte-rendu annexé.](#)

## SERVICES A L'ENFANCE - JEUNESSE - M<sup>ME</sup> COLARD

**CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :** A l'initiative des enfants, un concours photo sur le thème du patrimoine local sera organisé. Il a été proposé de corréliser la remise des prix à celle réalisée dans le cadre du concours « paysage de votre commune » le 21 juin.

**RESTAURANT SCOLAIRE :** A la demande notamment du Président de l'OGEC, Monsieur le Maire et Mme COLARD se sont rendus au restaurant scolaire pour rencontrer les CM2 de l'école « L'Envol ». En effet, depuis le début de l'année, le comportement de ce groupe est difficile à gérer. Monsieur le Maire leur a donc reprécisé le règlement et les risques encourus en cas de désordres à répétition (avertissement, convocation puis éventuellement exclusion).

## URBANISME – M. PERROCHEAU

### LOTISSEMENT LE GROSLEAU :

Les plans d'aménagement et de clôture sont présentés (annexés au compte-rendu). A retenir de nouvelles obligations sur la réglementation avec notamment la tenue obligatoire d'une consultation publique pour tout nouveau projet de lotissement et l'intégration à la maîtrise d'œuvre de la prestation d'un architecte.

Comme pour « Le Guy », une cuve à eaux sera proposée aux futurs acquéreurs. Une logique d'organisation des clôtures a été imaginée. Celle de réaliser une haie végétale en façade de chaque lot. L'implantation serait à la charge initiale de l'aménageur en l'occurrence la commune.

Le début des travaux serait envisagé au dernier trimestre 2019 une fois les formalités administratives d'aménagement et autorisations obligatoires délivrées.

En outre, la commission urbanisme propose au conseil municipal de se prononcer au choix sur 2 appellations : Le Grosleau ou Le Pré. En effet, depuis plusieurs séances, la première appellation « Le Grosleau » semble ne pas requérir l'unanimité des suffrages.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'appellation « Le Pré » pour le futur Lotissement situé route de Nieul,
- **NOMME** la seule voie de cet équipement : Impasse du Pré.

### ZONAGE 30 EN AGGLOMERATION :

Une grande partie de l'agglomération sera soumise à cette réglementation de la vitesse. Les peintures routières ont débuté récemment dans l'attente de la livraison de la signalétique verticale.

**ACHAT DE TERRAIN** : Monsieur le Maire précise que des négociations ont été menées pour l'acquisition de terrains situés rues du Gué et de La Louvetière au cœur de l'agglomération.

Cette volonté correspond en tous points aux orientations définies par le SCOT et le PLUIH de densification et de maîtrise de la consommation foncière en privilégiant les zones à urbaniser et les dents creuses existantes.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée AD211 propriété actuelle des consorts SEGRETIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AD211 d'une superficie de 234M2 au prix de 5 000€ TTC.
- **DECIDE** le versement d'une commission de 1 000€ TTC à l'agence « L'Etape Immobilière » correspondant aux frais de négociation.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle auprès de maître CHAIGNEAU, notaire à La Mothe-Achard commune des Achards.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

---

### ▪ Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AC 221 d'une surface de 660M2 sis 4, rue des Cytises.
- Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle cadastrée ZH 136 d'une surface de 1370M2 sis Lotissement La Florencière.

### ▪ **SyDEV : proposition technique et financière – Travaux neufs d'éclairage**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public et suite aux visites de maintenance, il est nécessaire de déterminer une enveloppe de travaux.

Celle-ci s'élèverait à 50 000€ au titre de l'année 2019 dont 25 000€ de participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** l'enveloppe relative à la réalisation des travaux neufs d'éclairage et suite aux visites de maintenance à 50 000€ dont 25 000€ à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

### ▪ **Acquisition de nouveaux caveaux au cimetière communal**

Monsieur le Maire précise que des devis comparatifs ont été sollicités pour l'achat de 10 nouveaux caveaux au cimetière municipal. En effet, les disponibilités en la matière s'épuisent.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la proposition de l'entreprise BREGER de La Roche-sur-Yon offre mieux disante,
- **APPROUVE** le montant des travaux de fourniture et pose de 10 caveaux dont 8 doubles qui s'élève à 7 800€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

▪ **Sollicitation d'une subvention - association Muay Thai Fight 85**

Monsieur le Maire précise que l'association yonnaise Muay Thaï Fight 85 (boxe thaïlandaise) sollicite une subvention dans le cadre de la participation aux championnats du monde à Pattaya en Thaïlande d'Hugo ROIRAND jeune flavois sacré champion de France dans sa catégorie.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le versement d'une subvention de 500€ à l'association Muay Thaï Fight 85 dans le cadre de la participation aux championnats du monde d'Hugo ROIRAND,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir, notamment le contrat de partenariat.
- Agenda des réunions : proposition de planning. De manière générale, les séances se tiendraient le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois. [\(cf courrier électronique transmis à ce sujet\)](#)
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 28 mars à 20h30.**

La séance est levée à 22 heures 39 minutes.